

P-F

Nom(s), Prénoms :
 MAJUSCULES (y compris, le cas échéant, le nom du co-actionnaire)

Adresse :
 MAJUSCULES (en cas de co-actionnaires, l'adresse du premier actionnaire mentionné ci-dessus)

Détenteur(s) de

E00043

Unités

PARTIE A

**Assemblée Générale Annuelle
Eurotunnel plc**

Siège social : Cheriton Parc, Cheriton High Street, Folkestone Kent CT19 4QS
 Immatriculé en Angleterre et au Pays de Galles n° 1960271

FORMULE DE POUVOIR

Je/Nous, soussigné(s), propriétaire(s) d'actions ordinaires d'Eurotunnel plc, donne/donnons pouvoir

(i) au Président de séance

OU

(ii)

(note 1)

pour me/nous représenter et voter en mon/notre nom lors de l'Assemblée Générale Annuelle d'Eurotunnel plc qui se tiendra à Coquelles le 17 juin 2005, ainsi que lors de tout report de ladite Assemblée, de la manière indiquée ci-dessous.

Veillez cocher la case correspondant à votre intention de vote (voir note 2). Un résumé du texte des résolutions figure au verso.

RÉSOLUTION	POUR	CONTRE	RÉSOLUTION	POUR	CONTRE	RÉSOLUTION	POUR	CONTRE
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Signature (voir notes 3 et 4)

Date

Notes

- Si vous voulez vous faire représenter par une personne autre que le Président de séance, barrez la mention " au Président de séance " au (i), puis portez par écrit le nom de votre mandataire au (ii), et paraphiez la modification. Vous pouvez vous faire représenter par une personne non-actionnaire.
- Si vous n'indiquez pas dans quel sens votre mandataire doit voter, il pourra voter ou s'abstenir de voter à sa discrétion.
- Dans le cas où il y a plusieurs co-actionnaires et que plusieurs d'entre eux souhaitent voter (en personne ou par mandataire), l'ordre figurant sur le Registre des Actionnaires d'Eurotunnel plc déterminera celui des votes (en personne ou par mandataire) qui sera accepté.
- Si l'actionnaire est une personne morale, elle doit soit apposer sur ce pouvoir son cachet social, soit faire signer ce pouvoir par un mandataire social habilité à cet effet (indiquer les nom, prénom et qualité du signataire).
- Les résolutions 10 à 12 sont réservées pour des résolutions éventuellement proposées par les actionnaires. Si notification de telles résolutions est jointe au présent formulaire, veuillez cocher les cases correspondant à votre choix. Dans le cas contraire, ne tenez pas compte des cases concernant les résolutions.**

**VEUILLEZ LIRE LES INSTRUCTIONS AU VERSO AVANT DE COMPLETER CE FORMULAIRE.
 VEUILLEZ EN COMPLETER LES DEUX PARTIES.**



IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting please see instructions on reverse side

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account	VS / single vote	Nominatif Registered	Porteur / Bearer
Nombre d'actions	Nombre de voix / Number of shares	VD / double vote	Nombre de voix / Number of voting rights

**Assemblée Générale Annuelle
Eurotunnel SA**

Société Anonyme au capital de 381 917 131, 95 €

Siège social : 19 boulevard Malesherbes, 75008 Paris 334 192 408 R.C.S. Paris – APE : 741 J

PARTIE B

FORMULE DE POUVOIR

2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

		Oui/Yes		Non/No		Abst/Abst	
		A	B	C	D	E	F
1	2	<input type="checkbox"/>					
10	11	<input type="checkbox"/>					
19	20	<input type="checkbox"/>					
28	29	<input type="checkbox"/>					
37	38	<input type="checkbox"/>					
4	5	<input type="checkbox"/>					
13	14	<input type="checkbox"/>					
22	23	<input type="checkbox"/>					
31	32	<input type="checkbox"/>					
40	41	<input type="checkbox"/>					
49	50	<input type="checkbox"/>					
59	60	<input type="checkbox"/>					
69	70	<input type="checkbox"/>					
79	80	<input type="checkbox"/>					
89	90	<input type="checkbox"/>					

Sur les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'exception de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

On the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
 - Je donne pouvoir au Président de l'AG de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf.
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against).
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (2)) à M. M^{me} ou M^{lle} pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) M, M^{rs} or M^{ss} to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, the completed form must be returned at the latest

Date & signature

P-F

PROJET DE RESOLUTIONS

EUROTUNNEL SA

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004.
- Affectation du résultat.
- Comptes consolidés de l'exercice 2004.
- Rapport spécial sur les conventions réglementées.
- Nomination au Conseil d'Administration de Monsieur Jacques Gounon en remplacement de Monsieur Pierre Cardo.
- Nomination au Conseil d'Administration de Monsieur Henri Rouanet en remplacement de Monsieur Jacques Maillot.
- Nomination aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG Audit.
- Nomination aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Vellutini.
- Nomination aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars et Guéard.
- Nomination aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur de Cambourg.
- Pouvoirs pour les formalités.

EUROTUNNEL PLC

- Présentation des comptes et rapports du Conseil d'Administration et des *auditors* relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.
- Approbation du rapport du Conseil d'Adminstration sur les rémunérations présenté dans le rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2004.
- Élection de Monsieur Jacques Gounon aux fonctions d'administrateur.
- Élection de Monsieur Jean-Louis Raymond aux fonctions d'administrateur.
- Élection de Monsieur Hervé Huas aux fonctions d'administrateur.
- Élection de Monsieur Robert Rochefort aux fonctions d'administrateur.
- Élection de l'ADACTE aux fonctions d'administrateur.
- Élection de Monsieur Henri Rouanet aux fonctions d'administrateur.
- Renouvellement de la société KPMG Audit en qualité d'*auditors* moyennant une rémunération à déterminer par le Conseil d'Administration.



A retourner :

Je souhaite participer aux prochaines Assemblées Générales qui se tiendront à Coquelles le 17 juin 2005.

Je souhaite participer à la réunion d'information des actionnaires qui se tiendra à Londres le 20 juin 2005.

Nom : _____

Adresse : _____

Date : _____

Signature : _____

Si vous souhaitez participer aux Assemblées Générales d'Eurotunnel SA et Eurotunnel plc qui se tiendront le 17 juin 2005 à 16 heures, à Salle Calquella, Chemin Rouge Cambre 62231 Coquelles ou à la réunion d'information des actionnaires qui se tiendra le 20 juin 2005, à 10 heures (heure locale) au Barbican Centre, Silk Street, London EC2Y 8DS, veuillez renvoyer le coupon ci-contre.

UTILISATION DU DOCUMENT

- A.** L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire
- B.** A défaut l'actionnaire peut utiliser le formulaire de vote*. Dans ce cas il doit, au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :
- Voter par correspondance (cocher le case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire)
- Donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter le case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire)

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE la signature de l'actionnaire est indispensable

(1) La signature est prité d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier.

Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. 131-343 du décret du 22 mars 1967).

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(3) Article L225-107 du Code de Commerce :
 Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance : soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne notifiant aucune case.
- soit de voter "non" ou de vous abstenir (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en notifiant individuellement les cases correspondantes.
- Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance : – de voter résolution par résolution en notifiant la case correspondante à votre choix.
- En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en notifiant la case correspondante à votre choix*

POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMÉE

(2) Article L225-106 du Code de Commerce : Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Avant chaque réunion de l'Assemblée générale des actionnaires, le Président du conseil d'administration ou le Directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 du Code de Commerce afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque les statuts avant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71 du Code de Commerce, l'Assemblée générale ordinaire doit nommer au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des Conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant*.

* Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art. D 1331 : ne pas utiliser à la fois : "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" et "JE DONNE POUVOIR A" (Art. D 133-8). La langue française fait foi.

NB : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

A. If the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document. Please also date and sign at the bottom of the form.

B. Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote*.

- In this case check box B on the front of the form and choose of the three possibilities :
- use the postal voting form tick the appropriate box, date and sign below)
 - give your proxy to the Chairman of the meeting (date and just sign at the bottom of the form without filling in)
 - give your proxy to another shareholder (tick and fill in the appropriate box, date and sign below)

WHICHEVER OPTION IS USED the shareholder's signature is necessary

(1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided ; if this information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc.), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. 131-343 of March 23, 1967 law)

POSTAL VOTING FORM

(3) Article L. 225-107 (Code de Commerce).
 A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by law. Any other methods are deemed to be invalid. Only the forms received by the Company before the meeting, within the time limit and conditions determined by law, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote against.*

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document : "I VOTE BY POST"

In such event, please comply with the following instructions :

- For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can : – either vote "for" for all the resolutions by leaving the boxes blank – or vote "against" or "abstention" (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice.
- For the resolutions not agreed by the Board, you can : – vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the meeting, abstention or proxy to another shareholder) by shading the appropriate box.

PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING OR PROXY TO ANOTHER SHAREHOLDER

(2) Article L. 225-106 (Code de Commerce) : A shareholder can have himself/herself represented by another of by his/her spouse. Any shareholder can receive proxies issued by the other shareholders to have themselves represented at a meeting, without any other limitations than those laid down by the law or by the articles of association fixing the maximum number of votes to which a person is entitled both in his/her own name or a proxy. Before each shareholder's meeting, the Chairman of the Board of Directors or the Executive Board, may consult the shareholders listed in article L. 225-102 (Code de Commerce) in order to allow them to designate one or several proxies to represent them at the shareholders meeting in accordance with this article. Such consultation is obligatory when the articles of association, having been modified pursuant to articles L. 225-23 or L. 225-71 (Code de Commerce), require the shareholders' ordinary meeting to appoint to the Board of Directors or the Executive Board one or more shareholder employees or members of the Executive Board of a pension fund holding shares in the company. The clauses in contradiction with the provisions of the foregoing paragraphs are deemed to be invalid. When proxies do not indicate the name of the appointed proxy, the chairman of the meeting will vote the proxy in favor of the adoption of the draft resolutions presented or approved by the Board of Directors or the Executive Board, and will vote the proxy against the adoption of all the other draft resolutions. To give any other vote, the shareholder must choose a proxy who accepts to vote as he/she indicates.

* The text of the resolutions are in the notification of the meeting which is sent with this proxy (art. D 1331) please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (art. D 133-8). The French version of this document governs ; the English translation is for convenience only.